

**DECISION  
DU PRESIDENT**  
N° DECRE\_2024\_079

**Droit de Prémption Urbain**  
**Déclaration d'intention d'aliéner N° DIA 085 TdM 24H027**

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 211-1 et suivants,*  
*Vu le Code des Collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9,*  
**Considérant** que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est compétente en matière de Plan local d'urbanisme et que par conséquent, elle est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain en vertu de l'article L211-2 du code de l'urbanisme,  
*Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, pour exercer le droit de préemption urbain,*  
*Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 22 octobre 2024 relative à la cession de l'immeuble cadastré 027 section ZD numéros 101, 334, 333 situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – 8 Rue Denis Papin – ZA de Mirville,*  
**Considérant** que la déclaration d'intention d'aliéner reçue est relative à une cession d'un bien classé en zone à vocation économique cadastré 027 section ZD numéros 101, 334, 333 d'une contenance totale de 00ha 46a 10ca,

**DÉCIDE**

**ARTICLE UNIQUE**

De renoncer à préempter l'immeuble cadastré 027 section ZD numéros 101, 334 et 333 d'une contenance totale de 00ha 46a 10ca situé sur la commune de MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Boufféré – 8 Rue Denis Papin – ZA de Mirville, le tout moyennant le prix principal de 495.000,00 €.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine  
Chereau  
Date de signature : 13/11/2024  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'agglomération



Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification